



Assemblée générale

Distr. générale
21 décembre 2020
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-sixième session

22 février-19 mars 2021

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Jamaïque

* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée uniquement dans la langue de l'original.



Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa trente-sixième session du 2 au 13 novembre 2020. L'examen concernant la Jamaïque a eu lieu à la 16^e séance, le 11 novembre 2020. La délégation jamaïcaine était dirigée par la Ministre des affaires étrangères et du commerce extérieur, Kamina Johnson Smith. À sa 17^e séance, le 13 novembre 2020, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant la Jamaïque.
2. Le 14 janvier 2020, afin de faciliter l'Examen concernant la Jamaïque, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Angola, Fidji et Venezuela (République bolivarienne du).
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant la Jamaïque :
 - a) Un rapport national établi conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/36/JAM/1) ;
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/36/JAM/2) ;
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/36/JAM/3).
4. Une liste de questions élaborée à l'avance par l'Allemagne, l'Angola, le Canada, le Costa Rica, les États-Unis d'Amérique, le Liechtenstein, le Portugal (au nom du Groupe d'amis pour la mise en œuvre, l'établissement de rapports et le suivi au niveau national), le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie et l'Uruguay avait été transmise à la Jamaïque par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats

A. Exposé de l'État objet de l'Examen

5. Dans ses remarques introductives, la Jamaïque a fait observer que la Constitution garantissait à tous ses citoyens la protection de leurs droits, sans distinction de couleur de peau, de classe sociale ou de croyance. En 2011, le chapitre III de la Constitution avait été remplacé par la Charte des droits et libertés fondamentaux, qui renforce la portée desdits droits et inculque le respect des droits de l'homme à tous les niveaux de la société en engageant la responsabilité de tous, y compris celle de l'État.
6. La Jamaïque a indiqué que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) avait exacerbé de nombreux obstacles au développement socioéconomique et qu'elle menaçait en outre d'entraver l'action menée aux niveaux national et mondial pour réaliser les objectifs de développement durable. Avant la pandémie, le programme national de réforme visant à stabiliser l'économie, à réduire la dette et à stimuler la croissance économique et la création d'emplois avait commencé à produire des résultats notables. Mais en raison de la pandémie, on s'attendait à une contraction économique de 5 %, le chômage avait augmenté et les recettes publiques diminuées, alors qu'une hausse des dépenses s'imposait pour faire face à l'urgence.
7. La Jamaïque a déclaré qu'elle poursuivait la mise en œuvre du plan national de développement Vision 2030 Jamaïque adopté en 2009, qui s'inscrivait dans le droit fil des objectifs de développement durable et du Programme 2030. Le Gouvernement avait également mis en place des stratégies visant à abaisser le taux de criminalité du pays, à favoriser la croissance économique et la durabilité environnementale, et à réduire la fréquence des maladies chroniques non transmissibles et la pauvreté, en particulier en milieu rural et parmi les enfants.

8. Citant le Classement mondial de la liberté de la presse 2020 de Reporters sans frontières International, la Jamaïque a précisé qu'elle avait été classée sixième au niveau mondial et s'était maintenue à la première place dans les Amériques.

9. Au sujet des processus consultatifs, un Comité interministériel des droits de l'homme avait été créé en 2018 pour faciliter le dialogue entre diverses parties prenantes, y compris les représentants de la société civile, et mettre en œuvre les obligations incombant à la Jamaïque en vertu de divers traités relatifs aux droits de l'homme et les activités connexes de présentation de rapports aux organes conventionnels.

10. En ce qui concernait les normes internationales, depuis le précédent cycle de l'Examen périodique universel, la Jamaïque avait ratifié la Convention de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n° 189) en 2016, adhéré à la Convention sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants en 2017, signé l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes en 2019, et ratifié le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires en octobre 2020.

11. La Jamaïque continuait d'appliquer sa Politique nationale de 2011 pour l'égalité des sexes et adoptait une approche inclusive qui faisait appel aussi bien aux hommes qu'aux femmes pour combattre la violence fondée sur le genre et promouvoir l'égalité des sexes ainsi que l'équilibre et la croissance économiques. Le Plan stratégique national d'élimination de la violence fondée sur le genre accordait une attention stratégique aux victimes, aux rescapés, aux auteurs et aux témoins d'actes de violence. La Jamaïque travaillait également à la création de foyers régionaux appelés à offrir un refuge aux femmes fuyant des situations de violence domestique. L'un de ces foyers, déjà opérationnel, offrait une infrastructure adaptée aux besoins des enfants. En outre, la Jamaïque a déclaré qu'elle mettait en œuvre plusieurs programmes visant à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, et à accroître la représentation des femmes aux postes de direction et de décision.

12. En ce qui concernait l'éducation et la formation aux droits de l'homme, la Jamaïque a dit que son Ministère de la sécurité nationale élaborait un projet de loi sur le maintien de l'ordre (protection de l'intégrité) définissant les règles que doivent suivre dans l'exercice de leurs fonctions toutes les personnes chargées de l'application des lois, de façon à assurer la prise en compte des droits de l'homme et à accroître la confiance du public à l'égard des forces de l'ordre. En outre, le Gouvernement promulguait une politique sur les armes à létalité réduite visant à réglementer l'accès à des dispositifs moins létaux (vaporisateurs de gaz poivré d'autoprotection et armes à électrochocs, par exemple) et à réduire ainsi les risques d'utilisation excessive de la force.

13. À propos des conditions de détention, la Jamaïque a dit qu'elle mettait au point une politique de gestion des délinquants visant à : a) moderniser le cadre législatif régissant le fonctionnement du Département des services pénitentiaires ; b) améliorer les modalités et procédures de prise en charge et de gestion des délinquants ; c) faciliter l'expansion des programmes de réadaptation et de réinsertion ; d) renforcer le respect des lois et règlements nationaux et les rendre plus conformes aux conventions, lois et meilleures pratiques internationales.

14. S'agissant de l'interdiction de l'esclavage et de la traite, la Jamaïque a indiqué que l'Équipe spéciale nationale de lutte contre la traite des personnes continuait de fonctionner comme un groupe interministériel, comptait des organisations non gouvernementales parmi ses membres, et avait pour priorités la prévention et la suppression de la traite des personnes, les enquêtes, les poursuites à l'encontre des délinquants, ainsi que l'assistance aux victimes de la traite et leur protection. Après avoir ratifié le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Protocole de Palerme), la Jamaïque s'attachait à renforcer le cadre national et législatif pour l'élimination de la traite. Elle avait notamment modifié, en 2018, la loi sur la traite des personnes (prévention, répression et punition), de façon que les affaires de traite soient entendues seulement par un juge. La Jamaïque avait également modifié la loi sur la protection de l'enfant afin de porter de dix à vingt ans la peine d'emprisonnement pour vente ou traite d'enfant.

15. En ce qui concernait le droit à l'éducation, le Gouvernement s'attachait à normaliser les programmes scolaires et à améliorer le cadre et les systèmes d'évaluation de

l'enseignement, de la petite enfance au niveau secondaire. Plusieurs établissements scolaires avaient été créés, et d'autres avaient été modernisés. Une attention particulière était accordée aux besoins des plus vulnérables.

16. Au sujet de la protection des enfants, la Jamaïque a indiqué qu'en 2015, la campagne « Rompre le silence » avait été lancée pour encourager la population, en particulier les enfants, à signaler tous les cas connus ou présumés de maltraitance, et pour la dissuader de maltraiter les enfants. Plusieurs autres programmes visant à mettre fin à la violence envers les enfants avaient été lancés, et les programmes de vie en milieu familial à titre d'alternative au placement en institution avaient été privilégiés. La prise de décisions et l'application des dispositions relatives à la protection et au bien-être des enfants depuis la naissance jusqu'à l'âge de 18 ans étaient confiées à des tribunaux des affaires familiales, et des agents de protection de l'enfance étaient chargés de représenter les droits des enfants devant ces tribunaux.

17. Concernant la justice pour mineurs, la Jamaïque a dit que la loi sur la déjudiciarisation des enfants avait été adoptée en 2018 pour fournir des alternatives aux poursuites pénales contre les enfants en conflit avec la loi, telle l'admission dans un programme de déjudiciarisation. Le Ministère de la justice avait créé un bureau de déjudiciarisation des enfants pour veiller à l'application de cette loi. Ce bureau était chargé de la réadaptation des mineurs en conflit avec la loi, en consultation avec le Comité national de contrôle de la déjudiciarisation des enfants et les comités de déjudiciarisation des enfants établis dans chaque paroisse. Conformément aux dispositions de la loi sur la déjudiciarisation des enfants, le Ministère de la justice travaillait à établir dans chaque paroisse des centres d'administration de la justice, dont cinq étaient déjà pleinement opérationnels.

18. En ce qui concernait les personnes handicapées, la Jamaïque a déclaré qu'à la suite de l'adoption de la loi sur les handicaps en 2014, de nouveaux établissements scolaires adaptés avaient été construits et des écoles moins récentes avaient été modernisées pour permettre l'accès des étudiants handicapés.

19. À propos du droit au développement, la Jamaïque a souligné la progression de l'action menée au niveau national face aux changements climatiques, grâce à un certain nombre d'initiatives de politique générale et à la mise en œuvre de projets et de programmes stratégiques de prévention, d'adaptation, d'atténuation, et de renforcement de la résilience. Ces projets et programmes visaient à renforcer globalement l'adaptation aux changements climatiques et à accroître la résilience des zones côtières et des établissements humains, en particulier dans des secteurs clefs tels que l'eau, le tourisme, la santé et l'agriculture. En outre, la Jamaïque avait ratifié l'Accord de Paris en 2017 et déposé son instrument d'acceptation de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto en 2020.

20. La représentante de la Jamaïque a réaffirmé l'attachement du pays à la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen périodique universel, dans le but de protéger les droits de l'homme des citoyens jamaïcains et de promouvoir le respect effectif de l'état de droit. Elle a également appelé l'attention sur les difficultés particulières que connaissait la Jamaïque, notamment sa vulnérabilité aux chocs extérieurs, qui faisait que la pandémie actuelle compromettait sa capacité de mettre en œuvre l'ensemble des mesures.

B. Dialogue et réponses de l'État objet de l'Examen

21. Au cours du dialogue, 70 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

22. Le Ghana a salué l'adoption et la mise en œuvre du Plan stratégique national d'élimination de la violence fondée sur le genre pour la période 2017-2027, ainsi que le lancement, en Jamaïque, du Programme national de réduction de la pauvreté adopté en 2018.

23. La Grèce a pris acte des progrès accomplis par la Jamaïque depuis le dernier Examen, notamment grâce au Plan stratégique national décennal d'élimination de la violence fondée sur le genre et au lancement et à la mise en œuvre de l'Initiative Spotlight pour éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles.

24. Le Guyana a salué les progrès accomplis par la Jamaïque dans le domaine des droits de l'homme dans le cadre du plan national de développement Vision 2030 Jamaïque. Il s'est félicité de la création du Comité interministériel des droits de l'homme pour l'établissement de rapports et le suivi des recommandations.
25. Haïti a pris note des efforts déployés par la Jamaïque pour améliorer les conditions de vie de toutes les communautés et a salué les mesures prises par la Jamaïque pour lutter contre la pauvreté, réduire les inégalités et mettre en œuvre le plan national de développement Vision 2030 Jamaïque.
26. Le Honduras a félicité la Jamaïque pour les résultats obtenus dans la mise en œuvre des recommandations issues du précédent Examen périodique universel, et en particulier pour son adhésion à la Convention sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants.
27. L'Islande s'est félicitée du rapport national et des mesures prises en faveur de la mise en œuvre des recommandations issues du précédent Examen périodique universel.
28. L'Inde a salué la coopération constante de la Jamaïque avec les mécanismes des Nations unies relatifs aux droits de l'homme. Elle a pris note avec satisfaction du plan national de développement Vision 2030 Jamaïque et du Programme national de réduction de la pauvreté adopté en 2017, et a salué les efforts déployés pour atténuer les effets des changements climatiques.
29. L'Indonésie a salué les progrès réalisés par la Jamaïque dans la promotion des droits des femmes et de l'égalité de genre, dont témoigne l'augmentation de la représentation féminine au sein du Gouvernement, ainsi que les progrès accomplis par les institutions compétentes en matière de promotion de l'intégration des questions de genre.
30. La République islamique d'Iran a remercié la Jamaïque pour sa participation constructive au processus d'Examen périodique universel et l'a félicitée pour son action en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme dans le pays.
31. L'Iraq a salué les efforts déployés par la Jamaïque pour lutter contre la pauvreté et mettre en œuvre le Plan national de développement humain à l'horizon 2030, et l'a appelée à poursuivre la lutte contre la traite des enfants.
32. L'Irlande s'est félicitée que les deux chambres du Parlement jamaïcain aient approuvé la modification de la loi sur les infractions sexuelles afin d'ériger en infraction pénale le viol conjugal en toutes circonstances, et a déclaré attendre avec intérêt l'aboutissement du processus législatif.
33. L'Italie a félicité la Jamaïque pour l'adoption de plans nationaux de réforme du système judiciaire. Elle a salué la création du Conseil consultatif sur les questions de genre et l'adoption du Plan stratégique national d'élimination de la violence fondée sur le genre.
34. Le Japon s'est vivement félicité des mesures concrètes adoptées par la Jamaïque pour protéger et promouvoir les droits des femmes, notamment la création du label « Égalité des sexes » en faveur de l'autonomisation des femmes.
35. Le Kenya a félicité la Jamaïque pour son rapport national ; il a également salué les efforts déployés pour promouvoir et protéger les droits de l'homme dans le pays, ainsi que son engagement à ratifier les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme.
36. La Malaisie a pris note des mesures prises par la Jamaïque pour lutter contre la traite des personnes, notamment la nomination d'un rapporteur national sur la traite des personnes, et l'a encouragée à redoubler d'efforts dans ce domaine.
37. Les Maldives ont jugé encourageant l'engagement de la Jamaïque en faveur de l'adaptation aux changements climatiques et de l'atténuation de leurs effets, et ont salué la création de l'Équipe spéciale nationale de lutte contre la traite des personnes.
38. Les Îles Marshall ont pris note des progrès accomplis par la Jamaïque depuis le dernier Examen, notamment la création du Conseil consultatif sur les questions de genre en 2018. Elles l'ont exhortée à poursuivre l'action menée pour traiter les questions environnementales à tous les niveaux.

39. Maurice a félicité la Jamaïque pour son plan national de développement, ses programmes de résilience face aux changements climatiques et ses campagnes de sensibilisation. Maurice a également été impressionnée par les efforts considérables déployés par la Jamaïque pour lutter contre la traite des personnes.
40. Le Mexique a pris acte de l'action menée par la Jamaïque pour renforcer la protection des femmes, des filles et des garçons contre la violence. Il l'a encouragée à continuer de participer à des initiatives telles que Spotlight et le Partenariat mondial pour l'élimination de la violence envers les enfants.
41. Le Monténégro a salué la coopération de la Jamaïque avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme. Il l'encourage à se doter d'une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris).
42. Le Maroc a pris note avec satisfaction de l'attention particulière que la Jamaïque avait portée aux questions de développement, avec la mise sur pied du plan national de développement Vision 2030 Jamaïque, et à la protection des droits des femmes et des enfants.
43. Le Myanmar a pris acte des mesures déployées par la Jamaïque pour donner suite aux recommandations issues du précédent Examen. Il s'est félicité de l'adoption, par la Jamaïque, du Programme national de réduction de la pauvreté et du Plan stratégique national d'élimination de la violence fondée sur le genre.
44. La Namibie s'est félicitée des initiatives d'ordre législatif et institutionnel liées aux droits de l'homme prises par la Jamaïque depuis le précédent Examen, parmi lesquelles la création du Comité interministériel des droits de l'homme.
45. Le Népal a félicité la Jamaïque pour les progrès accomplis face aux changements climatiques, notamment grâce à la mise en place de mécanismes institutionnels et de cadres juridiques relatifs à l'adaptation aux changements climatiques, à l'atténuation de leurs effets et à la résilience.
46. Les Pays-Bas ont félicité la Jamaïque pour le lancement du Plan stratégique national décennal d'élimination de la violence fondée sur le genre. Ils demeuraient préoccupés par les droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transsexuels et intersexes, et ont noté que la Jamaïque criminalisait les relations homosexuelles consensuelles.
47. Le Niger a salué l'approche inclusive et participative adoptée par la Jamaïque dans le cadre de la rédaction de son rapport national, ainsi que les progrès accomplis dans la promotion des droits de l'homme. Il s'est félicité de l'adoption du Programme national de réduction de la pauvreté.
48. Le Nigéria a félicité la Jamaïque pour sa coopération constante avec l'Examen périodique universel et d'autres mécanismes des droits de l'homme. Il a pris note avec satisfaction des mesures adoptées par la Jamaïque pour lutter contre la violence fondée sur le genre, réduire la pauvreté et faire face aux effets des changements climatiques.
49. Le Pakistan a salué les efforts déployés par la Jamaïque pour s'acquitter de ses obligations en matière de droits de l'homme au moyen de mesures d'ordre législatif et administratif. Il a reconnu que les changements climatiques et l'insuffisance des ressources et des capacités constituaient des obstacles majeurs au développement socioéconomique du pays, et a appelé à un appui international plus soutenu.
50. Le Panama a pris note avec satisfaction de la mise en œuvre du plan national de développement, ainsi que de l'approbation de programmes de réduction de la pauvreté, d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à leurs effets.
51. Le Paraguay a salué plusieurs initiatives en faveur des droits des femmes et exprimé sa préoccupation face au défaut d'institution nationale des droits de l'homme, à l'absence d'invitation permanente adressée aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, et aux retards dans la présentation des rapports aux organes conventionnels.
52. Le Pérou a pris acte des progrès réalisés par la Jamaïque, notamment avec la création d'un groupe national de lutte contre la traite des personnes.

53. Les Philippines ont salué la ratification par la Jamaïque, en 2011, de la Convention de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n° 189) de l'Organisation internationale du Travail (OIT), conformément à une recommandation qu'elles lui avaient adressée lors du cycle précédent, et se sont déclarées prêtes à coopérer sur la question de la lutte contre la traite des personnes.
54. Le Portugal s'est félicité de l'approbation de Vision 2030 Jamaïque, premier plan jamaïcain de développement à long terme axé sur les résultats.
55. La Fédération de Russie a noté avec satisfaction la ratification de traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et l'adoption de lois conformes aux recommandations issues du deuxième cycle de l'Examen périodique universel.
56. Le Rwanda a salué les efforts déployés par la Jamaïque pour lutter contre la pauvreté et les inégalités. Il a également accueilli avec satisfaction l'adoption du Plan d'action national visant à lutter contre la traite des personnes et du Plan stratégique national d'élimination de la violence fondée sur le genre.
57. Le Sénégal a félicité la Jamaïque pour les progrès accomplis, notamment dans la lutte contre la pauvreté et les inégalités, la mise en œuvre d'un plan national de développement, et la création d'une entité nationale de lutte contre la traite des personnes.
58. La Sierra Leone a remercié la Jamaïque pour sa participation à l'Examen périodique universel et salué la création d'une institution nationale des droits de l'homme.
59. Singapour a pris acte des efforts considérables déployés par la Jamaïque pour promouvoir les droits des femmes, a pris note de l'approche coordonnée et intergouvernementale que le pays a adoptée pour lutter contre la pauvreté, et s'est déclarée convaincue de la capacité de la Jamaïque de surmonter les difficultés causées par la pandémie et de « reconstruire en mieux ».
60. La Slovénie a applaudi les efforts déployés par la Jamaïque pour mettre en œuvre tous les instruments fondamentaux du droit international des droits de l'homme et coopérer avec les mécanismes du système des droits de l'homme des Nations Unies, y compris les organes conventionnels de l'Organisation.
61. L'Afrique du Sud a félicité la Jamaïque pour la mise en œuvre du Plan Vision 2030 Jamaïque, qui se fondait sur l'analyse des faits, s'appuyait sur les principes de durabilité, d'équité et d'inclusion, et intégrait les aspects économiques, sociaux, environnementaux et gouvernementaux du développement national.
62. L'Espagne a noté avec satisfaction que la Jamaïque était partie à la plupart des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, s'est félicitée des progrès accomplis en matière de protection des droits des femmes et des filles, et s'est déclarée préoccupée par la situation des lesbiennes, gays, bisexuels, transsexuels et intersexes.
63. Le Sri Lanka a salué les progrès que la Jamaïque a réalisés depuis le deuxième Examen périodique universel la concernant, grâce, entre autres, à des mesures telles que la création d'un Comité interministériel des droits de l'homme, à la modification de la loi sur la traite des personnes et à la création d'un Conseil consultatif sur les questions de genre.
64. Le Timor-Leste a pris acte des progrès accomplis en Jamaïque, saluant en particulier la nomination d'un rapporteur national sur la traite des personnes et l'adoption du Plan d'action national visant à lutter contre la traite des personnes.
65. Le Togo s'est félicité que la Jamaïque soit partie à la plupart des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, et qu'elle ait progressé en matière d'adaptation aux changements climatiques en mettant l'accent sur l'atténuation de leurs effets et sur les investissements dans les domaines de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.
66. En ce qui concernait l'acceptation des normes internationales, la Jamaïque a indiqué qu'elle était partie à la Convention américaine relative aux droits de l'homme et au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Sa représentante a également signalé la mise en œuvre, au niveau national, de diverses mesures au titre du devoir du pays de veiller à ce que les personnes relevant de sa juridiction ou de son contrôle ne soient pas soumises à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. La représentante de la Jamaïque

a indiqué que, bien que le pays ne soit pas partie à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le fait que la protection contre de tels actes soit consacrée par la Constitution jamaïcaine démontrait l'engagement du pays à reconnaître et à respecter la dignité intrinsèque de l'être humain.

67. Afin d'appuyer l'action menée à l'échelle mondiale pour mettre fin à l'impunité des auteurs ou responsables de certains des crimes les plus odieux, la Jamaïque a signé le Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Elle a toutefois indiqué qu'elle devait légiférer avant d'être en mesure de le ratifier. La représentante de la Jamaïque a déclaré que le processus d'élaboration des textes de loi avait été engagé et que les prescriptions administratives connexes étaient en cours d'évaluation. Elle a indiqué que la nécessité de faire face à la crise socioéconomique et sanitaire causée par la pandémie de COVID-19 et d'autres catastrophes naturelles survenues récemment grevait les ressources susceptibles d'être affectées au processus de ratification. Elle a ajouté que, le pays n'ayant pas encore ratifié le Statut de Rome, il n'était pas en mesure de ratifier les amendements de Kampala.

68. En ce qui concernait l'application de la peine de mort, la représentante de la Jamaïque a déclaré que son pays observait de longue date un moratoire de fait sur la peine de mort. Aucune exécution n'avait eu lieu en Jamaïque depuis 1988. Toutefois, elle a signalé l'absence de décision en faveur de l'abolition formelle de la peine de mort dans les textes de loi, indiquant que cela relevait de la juridiction souveraine de la Jamaïque et de l'appréciation collective du Gouvernement et des citoyens jamaïcains. Elle a ajouté que, bien que la Jamaïque ait dénoncé le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques en 1997, ses citoyens pouvaient adresser des requêtes à la Commission interaméricaine des droits de l'homme. Tout requérant disposait donc du droit de saisir un organe international des droits de l'homme. Elle a ajouté que la Constitution jamaïcaine garantissait les droits énoncés dans le Pacte et que, pour l'heure, le Gouvernement n'entendait pas adhérer de nouveau au Protocole facultatif au Pacte.

69. La représentante de la Jamaïque a fourni des informations complémentaires au sujet de la violence fondée sur le genre et de la violence domestique à l'égard des femmes. Elle a mentionné le Plan stratégique national d'élimination de la violence fondée sur le genre pour la période 2017-2027, construit autour de cinq axes prioritaires en vue de venir à bout de ce type de violence. Elle a en outre indiqué qu'une révision des instruments juridiques locaux était en cours – en vue d'interdire, de prévenir et de combattre toutes les formes de violence fondée sur le genre, et de traiter toutes les victimes de manière égale et respectueuse, indépendamment de leur sexe, âge, ethnicité, lieu de vie, affiliation religieuse, handicap et classe sociale. À cet égard, elle a mentionné la loi sur les infractions sexuelles, la loi sur les atteintes à l'intégrité de la personne, la loi sur la violence domestique et la loi sur la protection de l'enfant. En outre, la loi sur le harcèlement sexuel (prévention) était également à l'examen devant une commission parlementaire mixte. La représentante de la Jamaïque a par ailleurs appelé l'attention sur d'autres initiatives telles que la campagne de sensibilisation « No Excuse for Abuse » et l'Initiative Spotlight.

70. En ce qui concernait la coopération avec les procédures spéciales, la Jamaïque considérait que les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales jouaient un rôle constructif dans le cadre international des droits de l'homme, et se félicitait de leur collaboration. La Jamaïque estimait néanmoins que leurs visites devaient être régies par des calendriers concertés et déterminées au cas par cas. La Jamaïque a indiqué qu'elle coopérait avec la Commission interaméricaine des droits de l'homme et en avait accueilli la 172^e session en 2019. La même année, la Jamaïque avait reçu la Commission à l'occasion de sa visite dans la région des Caraïbes, où elle entendait promouvoir ses mandats, accroître la visibilité des mécanismes de protection et de promotion des droits de l'homme dans le système interaméricain, et renforcer le dialogue avec les principaux acteurs des droits de l'homme.

71. En ce qui concernait les droits en matière de santé sexuelle et procréative et les services connexes, la Jamaïque a indiqué que son Ministère de la santé et du bien-être et diverses parties prenantes avaient élaboré une politique en matière de santé sexuelle et procréative et que celle-ci était en attente d'adoption. En outre, le Ministère avait renforcé son action auprès des adolescents grâce au Teen Hub (Centre d'ados), qui fournissait des

conseils en matière de sexualité et de procréation, des consultations de santé mentale, et des services de dépistage du VIH et d'assistance connexe.

72. En ce qui concernait la protection des enfants, la représentante de la Jamaïque a mentionné la création de la Commission nationale de soutien à la parentalité, dont le but était d'aider les parents à acquérir les compétences nécessaires à l'éducation et à la protection de leurs enfants, ainsi que la mise à disposition de 36 lignes d'assistance téléphonique pour appuyer les parents en difficulté face aux complications liées à la pandémie de COVID-19 et aux cours en ligne résultant du maintien de l'enseignement à distance. Elle a également mentionné d'autres initiatives adressées aux enfants et visant à les sensibiliser à la nécessité de signaler les cas de maltraitance d'enfants pendant la pandémie de COVID-19. En 2018, le Gouvernement avait créé le Comité directeur national sur le travail des enfants, chargé d'encadrer et d'orienter l'élaboration de programmes et politiques visant à éliminer le travail des enfants. L'Agence de protection de l'enfance et des services aux familles avait été créée pour dispenser une formation à la santé mentale aux travailleurs sociaux et aux pourvoyeurs de soins, et son unité mobile de santé mentale a été déployée pour mener des activités de dépistage et d'évaluation et des interventions psychosociales auprès des enfants pris en charge par l'État.

73. La Trinité-et-Tobago a félicité la Jamaïque pour sa Politique nationale de lutte contre la pauvreté et son Programme national de réduction de la pauvreté, mis sur pied pour combattre le problème de la pauvreté en adoptant une approche concertée ; elle a également salué les travaux de recherche visant à mieux appréhender les effets des changements climatiques.

74. La Tunisie s'est félicitée de la détermination de la Jamaïque à coopérer avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, ainsi que de la ratification de la Convention de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n° 189) de l'OIT et de la Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants.

75. L'Ouganda a salué l'approche globale adoptée par la Jamaïque pour atténuer les difficultés environnementales propres à son statut de nation insulaire, ainsi que l'action menée pour protéger les droits des femmes, tout en soulignant que des efforts supplémentaires étaient nécessaires dans ce domaine.

76. L'Ukraine a pris note de l'adoption et de la mise en œuvre du plan national de développement Vision 2030 Jamaïque, qui définissait la stratégie à suivre en vue d'une amélioration générale de la qualité de vie de tous les Jamaïcains dans la perspective d'un avenir sûr et prospère.

77. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a vivement engagé la Jamaïque à poursuivre l'action menée pour réduire le nombre de décès par arme à feu, notamment en renforçant la Commission d'enquête indépendante et en veillant à ce que le système pénitentiaire jamaïcain réponde aux normes internationales relatives aux droits de l'homme.

78. Les États-Unis d'Amérique ont exprimé leur profonde préoccupation face aux taux élevés d'homicides et de féminicides en Jamaïque et à l'insuffisance des mesures prises par le Gouvernement pour mettre fin à cette violence et amener les responsables à répondre de leurs actes.

79. Vanuatu a félicité le Gouvernement jamaïcain d'avoir accepté plusieurs recommandations relatives à la création d'une institution nationale des droits de l'homme et d'avoir appelé à prendre des mesures pour faire face à la crise climatique.

80. La République bolivarienne du Venezuela a salué la ratification, par la Jamaïque, de la Convention de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n° 189) de l'OIT, ainsi que ses progrès en matière de respect des délais de présentation des rapports périodiques aux organes conventionnels.

81. L'Angola a pris note avec satisfaction des efforts déployés par la Jamaïque pour réaliser les objectifs de développement durable, en particulier l'élimination de la pauvreté (objectif 1), le renforcement de la justice et de la paix sociale (objectif 16) et la réduction des inégalités (objectif 10).

82. L'Argentine a noté avec satisfaction la nomination, en 2015, d'un rapporteur national sur la traite des personnes, ainsi que l'adoption par la Jamaïque du Plan d'action national visant à lutter contre la traite des personnes.
83. L'Australie a exhorté la Jamaïque à prendre des mesures relatives à l'amélioration des conditions carcérales, aux décès résultant d'un usage excessif de la force par les forces de sécurité, ainsi qu'à la promotion et à la protection des droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes.
84. Les Bahamas ont encouragé la Jamaïque à se prévaloir d'une assistance technique et d'un soutien au renforcement des capacités, conformément à ses priorités en matière de droits de l'homme, et ont appelé la communauté internationale à coopérer avec le pays à cet égard.
85. La Barbade a félicité la Jamaïque pour les améliorations apportées à ses procédures d'établissement de rapports et d'examen de conformité. Elle s'est félicitée de la création du Comité interministériel des droits de l'homme.
86. Le Botswana a félicité la Jamaïque pour les rapports réguliers et actualisés portant sur ses engagements au titre de divers traités relatifs aux droits de l'homme et d'autres organes conventionnels des Nations unies. Il a encouragé la Jamaïque à continuer de s'acquitter de ces obligations.
87. Le Brésil a pris acte des efforts déployés par la Jamaïque pour réduire le taux de criminalité et favoriser le développement durable. Il a salué la mise en œuvre du Plan stratégique national d'élimination de la violence fondée sur le genre et encouragé la Jamaïque à intensifier sa lutte contre le travail des enfants et le harcèlement sexuel.
88. Le Canada a salué la diligence exemplaire et persistante dont la Jamaïque fait preuve en matière de liberté de la presse. Il a exhorté le pays à accélérer la mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme et à conférer à celle-ci un mandat et une indépendance complets.
89. Le Chili a pris acte des progrès réalisés par la Jamaïque sur les questions de genre, en particulier avec la création du Plan stratégique national d'élimination de la violence fondée sur le genre. Il a encouragé la Jamaïque à redoubler d'efforts pour créer une institution nationale des droits de l'homme.
90. La Chine a salué l'élaboration du Plan national de développement Vision 2030 Jamaïque visant à réduire la pauvreté, promouvoir l'éducation, lutter contre la traite des êtres humains et protéger les droits des enfants, des femmes et des personnes handicapées.
91. Cuba a salué la mise en œuvre progressive du Plan stratégique national d'élimination de la violence fondée sur le genre, et l'amélioration des mesures de prévention et de répression de la traite des êtres humains.
92. En ce qui concernait la création d'une institution nationale des droits de l'homme, la Jamaïque a réaffirmé que cela demeurait l'une des priorités du Gouvernement. La Jamaïque étudiait différents modèles à suivre et à adapter à ses besoins dans cette perspective. La Jamaïque a déclaré que de multiples institutions œuvraient à la protection des droits de l'homme sur son territoire. Les propositions au Cabinet devraient également tenir compte de l'augmentation des investissements, des incidences budgétaires et de la structure de l'institution, afin que les ressources humaines et financières soient affectées de manière optimale.
93. En ce qui concernait l'égalité et la non-discrimination, la Jamaïque a rappelé que sa Constitution consacrait le respect des droits de chacune et chacun sans distinction, et que tous les individus étaient égaux devant la loi. En outre, la Jamaïque avait pris des mesures visant à atténuer la discrimination sous toutes ses formes. La politique de diversité de 2011, qui ciblait les forces de police jamaïcaines, fournissait à leurs membres des indications sur la manière de protéger en toute équité les droits de chacune et chacun, y compris les membres de la communauté lesbienne, gay, bisexuelle, transgenre et intersexe. Cette politique visait également à susciter la confiance en favorisant l'équité, l'intégrité, la tolérance et la compréhension dans les interactions avec tous les secteurs de la communauté. La représentante a par ailleurs souligné que le Ministère de la santé et du bien-être considérait

le Plan stratégique national intégré de la Jamaïque pour la santé sexuelle et procréative et le VIH pour la période 2014-2019 comme une priorité.

94. En ce qui concernait le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne, la représentante de la Jamaïque a souligné que le Gouvernement avait mis en place, par l'intermédiaire du Ministère de la sécurité nationale, le système national de vidéosurveillance Jamaica Eye pour renforcer la sécurité des citoyens de manière générale. La Jamaïque avait également entamé la mise en œuvre du programme de développement et de sécurité stratégique Plan Secure Jamaica, qui incluait le Plan de sécurité des citoyens, une initiative multisectorielle axée sur les collectivités. En outre, le C-MOC (comité de surveillance du contrôle de la criminalité) avait été créé à titre de mécanisme de gouvernance du consensus national sur la criminalité. Cet organe indépendant réunissait des acteurs impartiaux issus du secteur privé, de la société civile, des milieux universitaires et de la direction politique. Par ailleurs, la Jamaïque a appelé l'attention sur la loi de 2017 sur la réforme législative (zones d'opérations spéciales) (mesures spéciales de sécurité et de développement local), qui prévoyait la formation systématique des membres des forces de défense et des forces de police jamaïcaines aux droits de l'homme, à l'emploi de la force et aux initiatives de développement local. Ce cadre juridique s'accompagnait d'un solide programme de développement social et communautaire visant la formation, la réintégration, la responsabilisation, et le renforcement de la cohésion communautaire en vue d'appuyer l'action menée en faveur de la sécurité en fournissant des services sociaux aux communautés vulnérables. La représentante de la Jamaïque a également décrit les mesures de prévention des atteintes commises par des membres des forces de l'ordre en cas de placement en détention, y compris en période d'état d'urgence.

95. La représentante de la Jamaïque a indiqué que le Ministère de la sécurité nationale avait lancé le projet Rebuild, Overhaul and Construct (Rebâtir, réviser et construire) visant à transformer tous les postes de police en lieux de travail modernes et adaptés aux citoyens, et à fournir aux agents un cadre confortable et propice au travail. Le projet avait également pour objectif d'instaurer un climat permettant aux citoyens de s'adresser volontiers et dans de bonnes conditions à la police, dans le but d'encourager les victimes vulnérables à signaler les comportements criminels.

96. En ce qui concernait les personnes placées en détention, y compris les personnes ayant des problèmes de santé mentale, la Jamaïque a indiqué que le Ministère de la sécurité nationale, le Ministère de la justice et le Ministère de la santé et du bien-être avaient engagé un dialogue en vue d'identifier les lacunes en la matière, puis d'élaborer un plan d'action coordonné pour y remédier. La Jamaïque a indiqué que les détenus ayant des problèmes de santé mentale étaient considérés comme vulnérables et étaient donc isolés de la population carcérale générale. La nécessité de construire un centre de détention moderne avait été identifiée.

97. Tout en constatant les progrès accomplis dans le domaine des droits des femmes, le Danemark restait préoccupé par la protection inadéquate de la communauté lesbienne, gay, bisexuelle, transsexuelle et intersexe. Il a souligné que l'Initiative sur la Convention contre la torture était prête à aider la Jamaïque à progresser dans la ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

98. La République dominicaine a souligné les efforts déployés par la Jamaïque pour réduire la pauvreté, et a salué le programme et les mesures d'atténuation des effets des changements climatiques.

99. L'Équateur a pris acte des progrès accomplis par la Jamaïque depuis le dernier cycle d'Examen, dont la création d'un groupe national de lutte contre la traite des personnes.

100. Les Fidji ont salué les efforts déployés par la Jamaïque pour poursuivre son action face aux changements climatiques, son engagement en faveur de la lutte contre la violence fondée sur le genre, et les réformes juridiques en cours dans le domaine de l'égalité des sexes.

101. La France a invité la Jamaïque à poursuivre ses efforts de promotion et de protection des droits de l'homme.

102. La Géorgie a salué les efforts déployés par la Jamaïque en vue de parvenir à l'égalité des sexes, avec la mise en œuvre du Plan stratégique national d'élimination de la violence

fondée sur le genre, et de protéger les droits de l'enfant, notamment avec le lancement sur son territoire du Partenariat mondial pour l'élimination de la violence envers les enfants.

103. L'Allemagne a salué l'action menée pour lutter contre la violence sexuelle et fondée sur le genre, ainsi que la réduction du nombre de décès résultant de l'utilisation d'armes à feu par les forces de sécurité. Elle demeure préoccupée par les droits des groupes vulnérables, en particulier les enfants et les lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres. Elle a plaidé en faveur de l'abolition de la peine de mort.

104. En ce qui concernait la pauvreté, la Jamaïque a indiqué qu'en 2017, elle avait approuvé une Politique nationale globale de lutte contre la pauvreté et un Programme de réduction de la pauvreté visant également à soutenir l'effort général de renforcement de la croissance économique et l'obtention de résultats en matière de développement social et durable.

105. La Jamaïque a signalé qu'elle avait été particulièrement touchée par la crise, l'économie étant désormais aux prises avec la baisse des revenus, l'augmentation des dépenses de santé et des dépenses sociales, la révision des objectifs de réduction de la dette et la crise climatique – autant de facteurs qui menaçaient de réduire à néant des années de progrès en matière de développement.

106. La représentante de la Jamaïque a conclu en réitérant l'engagement du Gouvernement en faveur de la promotion et de la pérennisation du respect des droits de l'homme, qu'il considérait comme universels, inaliénables, indivisibles et interdépendants, conformément à ses obligations constitutionnelles, régionales et internationales et aux principes de la démocratie et de l'état de droit. Le Gouvernement jamaïcain a réaffirmé qu'il était prêt et résolu à remplir ses obligations et à poursuivre sa coopération avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, y compris les organes conventionnels, ainsi qu'avec ses partenaires régionaux et bilatéraux dans le domaine des droits de l'homme. La Jamaïque s'est engagée à continuer de faciliter la collaboration avec la société civile et les autres parties prenantes concernées, notamment par l'intermédiaire du Comité interministériel des droits de l'homme dirigé par le Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur, afin de donner effet aux diverses recommandations.

II. Conclusions et/ou recommandations

107. **Les recommandations formulées au cours du dialogue et énumérées ci-après ont été examinées par la Jamaïque et recueillent son adhésion :**

- 107.1 **Poursuivre la ratification des instruments internationaux (Maroc) ;**
- 107.2 **Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Îles Marshall) ;**
- 107.3 **Ratifier le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, qu'elle a signé le 8 décembre 2017 (Vanuatu) ;**
- 107.4 **Continuer de collaborer avec les parties prenantes nationales et les organismes des Nations Unies afin de traiter les rapports en souffrance à l'intention des organes conventionnels (Guyana) ;**
- 107.5 **Mettre en place un mécanisme national permanent d'établissement de rapports relatifs aux droits de l'homme, ainsi que de mise en œuvre et de suivi des recommandations à ce sujet, en envisageant la possibilité d'une coopération à cette fin, dans le cadre des objectifs de développement durable 16 et 17 (Paraguay) ;**
- 107.6 **Poursuivre les efforts visant à satisfaire aux obligations en matière de présentation de rapports, en dépit des contraintes liées aux ressources humaines et financières, qui peuvent entraver la présentation des rapports en temps voulu, et continuer de manifester la même volonté de coopérer avec les mécanismes du système des droits de l'homme des Nations Unies, y compris les organes conventionnels (Afrique du Sud) ;**

107.7 **Créer une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Danemark) (Iraq) (Namibie) (Rwanda) (République bolivarienne du Venezuela) ;**

107.8 **Créer une institution nationale des droits de l'homme et lui conférer un mandat et une indépendance complets, conformément aux Principes de Paris (Irlande) ; créer une institution nationale des droits de l'homme et lui conférer un mandat et une indépendance complets, conformément aux Principes de Paris (Allemagne) ;**

107.9 **Envisager de créer une institution nationale des droits de l'homme indépendante conformément aux Principes de Paris (Népal) ; envisager de créer une institution nationale des droits de l'homme indépendante conformément aux Principes de Paris (Inde) ; prendre de nouvelles mesures concrètes en vue de la création d'une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Philippines) ; prendre de nouvelles mesures en vue de la création d'une institution nationale des droits de l'homme (Géorgie) ;**

107.10 **Poursuivre les efforts visant à créer une institution nationale des droits de l'homme conformément à la résolution 1992/54 de la Commission des droits de l'homme, dans le droit fil des Principes de Paris (Kenya) ; continuer d'œuvrer à la création d'une institution nationale des droits de l'homme fondée sur les Principes de Paris, notamment dans le cadre d'éventuels échanges bilatéraux et régionaux avec des pays tiers (Indonésie) ; s'efforcer de créer une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Malaisie) ; accélérer le processus de création d'une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Niger) ; continuer d'œuvrer à la création d'une institution nationale des droits de l'homme (Pakistan) ; créer une institution nationale des droits de l'homme et lui conférer un mandat et une indépendance complets, conformément aux Principes de Paris (Sénégal) ; achever le processus de création d'une institution nationale des droits de l'homme (Sri Lanka) ; accélérer le processus de création d'une institution nationale des droits de l'homme (Togo) ; mener à son terme le processus de création d'une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Ouganda) ; accélérer le processus de création d'une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Ukraine) ; examiner les recommandations en vue de la création, dans le pays, d'une institution nationale des droits de l'homme (Équateur) ;**

107.11 **Créer une institution nationale des droits de l'homme et la doter d'un mandat et d'une indépendance complets, conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Slovénie) ;**

107.12 **Envisager la possibilité de créer une institution nationale de défense des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris (Tunisie) ;**

107.13 **Adopter un cadre normatif contre la discrimination qui la définisse au sens large et englobe les sphères publique et privée, conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme (Mexique) ;**

107.14 **Continuer de lutter contre le racisme et la xénophobie, poursuivre les auteurs de tels actes et fournir une assistance aux victimes (Iraq) ;**

107.15 **Redoubler d'efforts pour protéger tous les citoyens contre la violence et la discrimination, y compris les lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (Grèce) ;**

107.16 **Redoubler d'efforts pour lutter contre le racisme et la xénophobie (Timor-Leste) ;**

107.17 **Conseiller, en établissant des normes si nécessaire, les professionnels de la santé, les prestataires de services de santé, les forces de sécurité et les opérateurs juridiques, et les sensibiliser à la nécessité de fournir des services dans**

la dignité et le respect de toutes les populations, y compris les lesbiennes, gays, bisexuels, transsexuels et intersexes (Islande) ;

107.18 Redoubler d'efforts en vue d'éliminer la discrimination et la violence fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, réelles ou présumées, dans le cadre de ses obligations en matière de droits de l'homme (Fidji) ;

107.19 Veiller à ce que les actes de violence à l'égard de lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres fassent l'objet d'enquêtes approfondies, que les auteurs de tels actes soient poursuivis et, s'ils sont reconnus coupables, condamnés à des peines appropriées, et que les victimes aient accès à des recours utiles (Allemagne) ;

107.20 Poursuivre l'action menée en vue de réduire la pauvreté, en particulier parmi les populations rurales (Îles Marshall) ;

107.21 Intensifier l'action menée en vue d'éliminer la pauvreté, conformément à son programme national (Myanmar) ;

107.22 Poursuivre les efforts déployés en vue de réduire la pauvreté, de garantir un niveau de vie adéquat et de protéger les personnes en situation de vulnérabilité (Nigéria) ;

107.23 Continuer d'adopter les mesures nécessaires pour faire face aux effets des changements climatiques (Nigéria) ;

107.24 Poursuivre ses efforts de mise en œuvre du plan national de développement (Pakistan) ;

107.25 Continuer de mettre l'accent, dans ses plans nationaux de développement, sur la réduction de la pauvreté, spécialement dans les zones rurales, en tenant compte, en particulier, des conséquences de la pandémie de COVID-19 préjudiciables aux personnes vivant dans la pauvreté (Singapour) ;

107.26 Prendre des mesures concrètes et durables pour lutter contre les effets néfastes des changements climatiques, en particulier dans le secteur du tourisme (Haïti) ;

107.27 Poursuivre les efforts louables déployés par le Gouvernement pour stimuler le développement économique, favoriser la durabilité environnementale et réduire la fréquence des maladies chroniques non transmissibles et la pauvreté, en particulier en milieu rural et parmi les enfants (Afrique du Sud) ;

107.28 Poursuivre les efforts déployés pour lutter contre la pauvreté au sein de sa population, notamment dans le cadre du Programme national de réduction de la pauvreté (Sri Lanka) ;

107.29 Poursuivre les efforts d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets sur les droits de l'homme (Tunisie) ;

107.30 Veiller à ce que des ressources suffisantes soient affectées à la mise en œuvre de son Programme national de réduction de la pauvreté afin d'en promouvoir l'approche multidimensionnelle et de maintenir la dynamique engagée (Bahamas) ;

107.31 Renforcer les mesures visant à combattre l'extrême pauvreté et à répondre aux besoins psychosociaux, compte tenu notamment des effets de la pandémie de COVID-19 sur l'économie (Barbade) ;

107.32 Accroître la portée et l'efficacité du Programme national de réduction de la pauvreté, en accordant une attention particulière à des groupes tels que les femmes rurales et les personnes handicapées, et en y intégrant les mesures de lutte contre les effets socioéconomiques de la pandémie de COVID-19 (Cuba) ;

107.33 Poursuivre les actions menées pour réduire la pauvreté et renforcer les programmes sociaux visant à améliorer les conditions de vie de la population (République dominicaine) ;

- 107.34 Poursuivre la mise en œuvre de politiques efficaces d'atténuation des effets des changements climatiques (République dominicaine) ;
- 107.35 Veiller à ce que les femmes, les enfants, les personnes handicapées et les communautés autochtones et locales participent activement à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques de lutte contre les changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe (Fidji) ;
- 107.36 Optimiser l'action menée en vue de réduire la pauvreté, notamment en prenant des mesures efficaces de soutien aux groupes en situation de vulnérabilité, tels que les femmes, les personnes handicapées et les sans-abri (République islamique d'Iran) ;
- 107.37 Intensifier les efforts déployés pour lutter contre la criminalité, la violence et la traite des êtres humains, et prendre des mesures visant à faire baisser son taux d'homicides (Ghana) ;
- 107.38 Veiller à ce que toutes les allégations d'exécutions extrajudiciaires et de mauvais traitements de la part de membres des forces de l'ordre fassent l'objet d'enquêtes en bonne et due forme (Portugal) ;
- 107.39 Réformer le fonctionnement du système pénitentiaire (Fédération de Russie) ;
- 107.40 Poursuivre les efforts déployés pour réduire la surpopulation carcérale, y compris en recourant à des peines alternatives à l'emprisonnement, et améliorer les conditions de détention, en particulier en ce qui concerne les conditions sanitaires et l'accès aux soins médicaux (Sénégal) ;
- 107.41 Prendre des mesures visant à réduire la détention des enfants et des migrants, et la surpopulation carcérale (Sierra Leone) ;
- 107.42 Faire suite, dans un esprit constructif, au rapport escompté de l'équipe spéciale gouvernementale sur la détention de longue durée des malades mentaux dans les prisons jamaïcaines, et remédier aux lacunes systématiques identifiées par la Commission d'enquête indépendante (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 107.43 Prendre des mesures efficaces pour réduire la surpopulation carcérale, notamment des peines alternatives à l'emprisonnement, et améliorer les conditions sanitaires et l'accès des détenus aux soins médicaux (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 107.44 Adopter et mettre en œuvre une loi interdisant les châtiments corporels dans tous les contextes, y compris dans le milieu familial (Islande) ;
- 107.45 Modifier la loi sur l'INDECOM selon les recommandations formulées par la commission parlementaire mixte en 2015 afin de donner à la Commission d'enquête indépendante le mandat et les capacités nécessaires pour arrêter, inculper et poursuivre les membres des forces de sécurité auteurs d'homicides illicites et d'abus de pouvoir (Canada) ;
- 107.46 Légiférer et prendre des mesures concrètes pour interdire les châtiments corporels sur les enfants dans tous les contextes (Allemagne) ;
- 107.47 Continuer de renforcer les mesures en faveur de la formation et de la sensibilisation des agents de la fonction publique, y compris les forces de sécurité, aux questions pertinentes relatives aux droits de l'homme (Ghana) ;
- 107.48 Prendre des mesures efficaces pour prévenir l'usage excessif de la force par les forces de sécurité et enquêter sur toutes les allégations de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits (Italie) ;
- 107.49 Continuer de s'employer à améliorer les conditions de détention, et envisager de nouvelles mesures relatives aux peines alternatives à l'emprisonnement et à la séparation entre les mineurs et les adultes, ainsi que des programmes de réinsertion sociale (Italie) ;

- 107.50 Veiller à ce que les plaintes relatives à des allégations d'atteintes commises par des membres des forces de sécurité de l'État, y compris en période d'état d'urgence, fassent l'objet d'enquêtes diligentes, que les responsables soient sanctionnés, et que les victimes aient accès à une réparation effective (Mexique) ;
- 107.51 Supprimer les restrictions à la qualification de viol conjugal dans la loi sur les atteintes à l'intégrité de la personne (Grèce) ;
- 107.52 Évaluer les réformes du système judiciaire visant le renforcement des garanties procédurales et la fourniture de services d'aide juridictionnelle appropriés (Pérou) ;
- 107.53 Assurer un meilleur suivi du fonctionnement des services de détection et de répression (Fédération de Russie) ;
- 107.54 Continuer de s'employer à promouvoir l'état de droit, à contrôler la violence et la délinquance, et à poursuivre les auteurs de tels actes (Tunisie) ;
- 107.55 Améliorer l'efficacité de l'identification des victimes et de l'assistance aux victimes de la traite des êtres humains en élaborant, pour les besoins des opérations de maintien de l'ordre, des enquêtes et des procédures pénales, des dispositifs axés sur les victimes et qui tiennent compte des traumatismes subis, et intensifier les efforts déployés pour enquêter sur les trafiquants, les poursuivre et les condamner (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 107.56 Mettre fin aux atteintes commises par des membres des forces de sécurité et d'autres agents de l'État impliqués dans des affaires d'exécutions extrajudiciaires, de détention arbitraire et d'incarcération dans des conditions constituant une menace pour la vie, et veiller à l'application sans délai du principe de responsabilité, en sollicitant les mécanismes d'enquête et de sanction existants et en résorbant les retards administratifs (États-Unis d'Amérique) ;
- 107.57 Soumettre les actes de torture et de violence fondée sur le genre, de même que les actes commis contre d'autres groupes vulnérables tels que les lesbiennes, gays, bisexuels, transsexuels et intersexes, à des enquêtes exhaustives, poursuivre et sanctionner leurs auteurs, et veiller à ce que les victimes aient accès à la justice et obtiennent réparation (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 107.58 Prendre des mesures supplémentaires pour réglementer l'utilisation, la possession et l'acquisition d'armes légères, en particulier en vue de réduire l'armement illégal (Angola) ;
- 107.59 Renforcer les programmes qui viennent en aide aux enfants en conflit avec la loi en les détournant du système judiciaire formel (Barbade) ;
- 107.60 Lutter contre l'impunité en soutenant toute initiative visant à améliorer le taux d'élucidation des enquêtes, l'accès des victimes et de leurs familles à la justice, et les délais de traitement des affaires pénales (France) ;
- 107.61 Élaborer des programmes de sensibilisation aux valeurs et principes des droits de l'homme à l'intention des forces de l'ordre et des représentants de la justice (Inde) ;
- 107.62 Prendre des mesures supplémentaires pour éliminer la traite des personnes, notamment en offrant une protection adéquate à toutes les victimes de la traite et en renforçant les mécanismes d'enquête sur les affaires de traite, conformément au Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Japon) ;
- 107.63 Allouer les ressources humaines et financières nécessaires au Bureau du rapporteur national sur la traite des personnes et renforcer la mise en œuvre du Plan d'action national visant à lutter contre la traite des personnes (Malaisie) ;
- 107.64 Continuer de lutter contre la traite des personnes et allouer les ressources budgétaires nécessaires à la fourniture de services d'aide

fondamentaux aux victimes de la traite et de l'exploitation et à leur réadaptation (Myanmar) ;

107.65 Renforcer encore la prestation de services adéquats aux victimes de la traite, en particulier les femmes et les enfants, afin de faciliter leur réadaptation et leur intégration sociale (Philippines) ;

107.66 Lutter contre la traite des personnes en augmentant le nombre de victimes identifiées et prises en charge chaque année, et veiller à l'application du principe de responsabilité aux trafiquants présumés d'être humains en intensifiant les poursuites et les sanctions (États-Unis d'Amérique) ;

107.67 Poursuivre la lutte en faveur du développement durable, en soutenant davantage l'élimination, y compris dans le secteur maritime, des violations des droits de l'homme liées à la traite des personnes, à l'esclavage et à d'autres atteintes aux droits humains dans les secteurs de la mer et de la pêche (Indonésie) ;

107.68 Soutenir l'institution de la famille et défendre les valeurs familiales au moyen de mesures de politique économique et sociale (Haïti) ;

107.69 Continuer de promouvoir un développement économique et social durable, de relever le niveau de vie de la population et d'offrir une base solide à l'exercice de tous ses droits fondamentaux (Chine) ;

107.70 Renforcer la législation afin d'assurer une meilleure protection des personnes vivant avec le VIH/sida (Malaisie) ;

107.71 Prendre des mesures visant à promouvoir l'accès universel à l'éducation en vue d'atteindre l'objectif de développement durable 4 (Maurice) ;

107.72 Renforcer la législation, les politiques générales et les opérations de sensibilisation en vue de lutter contre la discrimination liée à l'accès au traitement du VIH/sida (Bahamas) ;

107.73 Prendre des mesures visant à garantir aux personnes atteintes du VIH/sida un traitement adéquat et une protection contre la discrimination fondée sur l'état de santé (Brésil) ;

107.74 Poursuivre la mise en œuvre de la politique en matière de santé sexuelle et procréative, en mettant l'accent sur les actions en faveur des adolescents et des jeunes et en adoptant une approche globale qui regroupe la prévention et le traitement de toutes les infections sexuellement transmissibles (Cuba) ;

107.75 Prendre des mesures visant à renforcer la protection des personnes vivant avec le VIH/sida et lutter contre toutes les formes de discrimination à l'égard de ce groupe (République dominicaine) ;

107.76 Lutter contre l'extrême pauvreté et garantir l'accès aux soins de santé et à l'éducation (France) ;

107.77 Poursuivre l'action menée en vue de faire en sorte que les personnes infectées ou touchées par le VIH puissent accéder aux traitements, aux soins et aux services de soutien sans crainte de discrimination (Géorgie) ;

107.78 Redoubler d'efforts pour que tous les enfants achèvent leur scolarité obligatoire et adopter une politique d'enseignement obligatoire pour les jeunes (Maldives) ;

107.79 Prendre des mesures supplémentaires pour garantir la mise en œuvre complète et efficace du Plan stratégique national pour l'éducation (République islamique d'Iran) ;

107.80 Promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes et la représentation des femmes aux postes de décision dans la vie politique et publique (Iraq) ;

- 107.81 Redoubler d'efforts pour éliminer la violence fondée sur le genre et la discrimination à l'égard des femmes (Italie) ;
- 107.82 Renforcer les efforts visant à promouvoir davantage l'égalité des sexes, notamment par des campagnes publiques de sensibilisation aux questions de genre (Japon) ;
- 107.83 Prendre les mesures nécessaires pour offrir aux femmes et aux enfants une meilleure protection contre la violence domestique (Kenya) ;
- 107.84 Prendre les mesures nécessaires en vue de mettre fin à la violence fondée sur le genre, notamment en sensibilisant la population à la législation connexe et à sa mise en œuvre (Kenya) ;
- 107.85 Redoubler d'efforts pour promouvoir l'égalité des sexes, ainsi qu'une participation dans des conditions d'égalité aux postes de décision dans la vie publique et politique (Maldives) ;
- 107.86 Renforcer l'action visant à protéger les groupes vulnérables tels que les femmes et les enfants contre toutes les formes d'exploitation (Maurice) ;
- 107.87 Poursuivre l'action menée pour éliminer la violence domestique et la violence fondée sur le genre (Grèce) ;
- 107.88 Poursuivre les efforts de lutte contre la discrimination et la violence à l'égard des femmes, en particulier la violence domestique et le harcèlement sexuel (Maroc) ;
- 107.89 Continuer de prendre des mesures visant à éliminer la violence fondée sur le genre par le biais de programmes de sensibilisation et de formation du public, des agents de la fonction publique et des membres des forces de l'ordre (Myanmar) ;
- 107.90 Continuer de prendre des mesures visant à promouvoir l'égalité des sexes dans la vie politique et publique (Népal) ;
- 107.91 Envisager de mobiliser les ressources nécessaires à la bonne mise en œuvre du Plan stratégique national décennal d'élimination de la violence fondée sur le genre (Pérou) ;
- 107.92 Modifier la loi sur les infractions sexuelles en vue de criminaliser toutes les formes de viol conjugal et d'assurer la mise en œuvre efficace du Plan stratégique national d'élimination de la violence fondée sur le genre en garantissant que la violence fondée sur le genre, en particulier la violence domestique et sexuelle, les atteintes et le harcèlement donnent lieu à des signalements, des enquêtes et des poursuites en bonne et due forme (Portugal) ;
- 107.93 Prévenir la violence domestique (Fédération de Russie) ;
- 107.94 Continuer de prendre les mesures nécessaires pour accroître la participation des femmes à la vie publique et politique (Rwanda) ;
- 107.95 Lutter contre la violence fondée sur le genre et toutes les autres formes de violence, en vue d'en traduire les auteurs en justice (Sierra Leone) ;
- 107.96 Continuer de promouvoir l'égalité des sexes sur le fond et au niveau sociétal, notamment par le biais d'initiatives de sensibilisation visant à vaincre les obstacles structurels et culturels à la consécration de l'égalité femmes-hommes (Singapour) ;
- 107.97 Adopter des politiques et instruments visant à garantir aux femmes et aux filles l'exercice de leurs droits économiques, sociaux et culturels, en particulier dans le domaine de l'accès aux services de santé et au marché du travail dans des conditions d'égalité (Espagne) ;
- 107.98 Redoubler d'efforts pour promouvoir l'égalité des sexes et la représentation des femmes aux postes de décision dans la vie publique et politique (Togo) ;

- 107.99 **Intensifier les mesures de réduction de la prévalence de la violence fondée sur le genre (Ouganda) ;**
- 107.100 **Fournir un cadre législatif et réglementaire pour protéger les femmes contre la violence fondée sur le genre (Ukraine) ;**
- 107.101 **Renforcer les programmes nationaux d'émancipation économique des femmes (Angola) ;**
- 107.102 **Accroître les ressources affectées aux campagnes de sensibilisation à la violence fondée sur le genre, à l'aide juridique, aux foyers et aux services de santé, d'éducation et d'emploi à l'intention des victimes et des rescapées (Australie) ;**
- 107.103 **Continuer de privilégier une approche multisectorielle axée sur les principes des droits de l'homme pour combattre et, à terme, éliminer la violence fondée sur le genre (Barbade) ;**
- 107.104 **Dans toute l'île, mettre des refuges à la disposition des victimes de la violence fondée sur le genre, en particulier les femmes et les enfants, en affectant des ressources suffisantes pour augmenter le nombre de structures qui offrent soutien et accueil aux victimes de la violence fondée sur le genre (Botswana) ;**
- 107.105 **Procéder à une analyse globale de sa législation en vue d'éliminer ou de réformer les dispositions qui préservent différentes formes de discrimination directe ou indirecte à l'égard des femmes (Botswana) ;**
- 107.106 **Réviser la législation, dans le respect du droit international, afin de garantir à toutes les femmes victimes de violences sexuelles une protection et un accès à la justice dans des conditions d'égalité (Brésil) ;**
- 107.107 **Redoubler d'efforts en vue d'éliminer la violence et la discrimination fondées sur le genre au moyen de mesures législatives, de politiques et de programmes éducatifs (Canada) ;**
- 107.108 **Intensifier la lutte contre toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et des filles, et revoir les procédures judiciaires afin de garantir aux victimes de violence domestique un accès adéquat à la justice (Chili) ;**
- 107.109 **Continuer de promouvoir l'égalité des sexes et de protéger les droits des femmes et des enfants (Chine) ;**
- 107.110 **Prendre les mesures nécessaires pour lutter contre les pratiques discriminatoires à l'égard des femmes et des filles, y compris la violence fondée sur le genre (Inde) ;**
- 107.111 **Mettre en œuvre, dans les écoles, des programmes visant à promouvoir une culture de paix et à protéger les enfants contre toutes les formes de violence, en particulier le harcèlement scolaire, et définir des procédures sûres et adaptées de prise en charge psychosociale et de signalement à l'intention des enfants concernés (Panama) ;**
- 107.112 **Intensifier l'action menée pour lutter contre la traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle et de travail forcé (Pérou) ;**
- 107.113 **Intensifier la lutte contre le travail des enfants, notamment en renforçant les mesures de politique générale et les programmes sociaux (Philippines) ;**
- 107.114 **Garantir l'intégrité physique et la sécurité des enfants et des adolescents dans les établissements pour mineurs, interdire les châtiments corporels sur les enfants dans tous les contextes, et abroger les dérogations connexes (République bolivarienne du Venezuela) ;**
- 107.115 **Poursuivre les efforts visant à garantir que toutes les structures de déjudiciarisation des enfants soient pleinement opérationnelles dans chaque**

paroisse au plus tard fin novembre 2020, conformément à l'objectif fixé (Bahamas) ;

107.116 Continuer de promouvoir le respect et la protection des droits de l'homme en renforçant les politiques d'inclusion sociale des jeunes par la pratique du sport (Angola) ;

107.117 Adopter les mesures nécessaires à la pleine application de la loi de 2014 sur le handicap, et mettre en œuvre des politiques et des programmes visant à garantir les droits des personnes handicapées (Équateur) ;

107.118 Continuer de s'employer à mettre en œuvre des mesures législatives de protection des personnes handicapées (Inde) ;

107.119 Améliorer les infrastructures en vue de garantir les droits des personnes handicapées et de répondre à leurs besoins dans les lieux publics (République islamique d'Iran) ;

107.120 Adopter une procédure fondée sur le mérite pour la sélection des candidats nationaux aux élections des organes conventionnels des Nations Unies (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

108. Les recommandations ci-après seront examinées par la Jamaïque, qui donnera une réponse en temps voulu, au plus tard à la quarante-sixième session du Conseil des droits de l'homme :

108.1 Signer et ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Canada) (Honduras) ;

108.2 Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et son Protocole facultatif (Danemark) ; ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et son Protocole facultatif, conformément à l'objectif de développement durable 16 (Paraguay) ; adhérer à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et à son Protocole facultatif (Vanuatu) ; adhérer rapidement à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et à son Protocole facultatif, et les transposer dans sa législation interne (Ukraine) ; continuer de s'attacher à adhérer rapidement à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et à son Protocole facultatif (Ghana) ;

108.3 Envisager la possibilité d'adhérer à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Niger) ;

108.4 Envisager de ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Fidji) (Sri Lanka) ;

108.5 Signer la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et son Protocole facultatif (Espagne) ;

108.6 Poursuivre le processus de ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et de son Protocole facultatif, ainsi que de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Chili) ;

108.7 Signer et ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Honduras) ; ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Monténégro) ; envisager de signer et de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Argentine) ;

108.8 Envisager la possibilité d'adhérer à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Niger) ;

- 108.9 **Envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Sierra Leone) ;**
- 108.10 **Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (France) ;**
- 108.11 **Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, et l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes (Panama) ;**
- 108.12 **Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Namibie) ;**
- 108.13 **Ratifier l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes (Accord d'Escazú) (Îles Marshall) ;**
- 108.14 **Transposer dans le droit interne l'intégralité des normes conventionnelles internationales relatives aux droits de l'homme (Équateur) ;**
- 108.15 **Adopter une législation d'ensemble sur la discrimination afin de fournir des voies de recours accessibles pour toutes les formes de discrimination, tant dans la sphère publique que dans la sphère privée, et en particulier dans les domaines de l'éducation, de la santé, du logement, de la sécurité sociale, de l'emploi ou de l'accès aux services, d'ici 2025 (Pays-Bas) ;**
- 108.16 **Adopter une législation interne sur la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Honduras) ;**
- 108.17 **Prendre toutes les mesures voulues pour garantir la protection des lesbiennes, gays, bisexuels, transsexuels et intersexes et mettre fin aux discriminations dont ils sont victimes (France) ;**
- 108.18 **Mettre en œuvre une législation d'ensemble sur la discrimination, après due consultation de la société civile, afin de protéger les groupes socialement marginalisés, y compris les LGBTI+, contre la discrimination institutionnalisée et sociétale. En outre, dépénaliser les relations sexuelles entre adultes consentants du même sexe, mener des enquêtes complètes et approfondies sur tous les actes de violence dont on soupçonne qu'ils ont été commis par homophobie ou transphobie, et traduire en justice les personnes soupçonnées d'être pénalement responsables (Irlande) ;**
- 108.19 **Dépénaliser les relations homosexuelles consensuelles et lutter contre la discrimination et la violence à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels, transsexuels et intersexes (Italie) ;**
- 108.20 **Dépénaliser les relations homosexuelles consensuelles et prévenir et sanctionner les actes de discrimination, le harcèlement et les attaques violentes contre les lesbiennes, gays, bisexuels, transsexuels et intersexes, en garantissant leurs droits fondamentaux (Mexique) ;**
- 108.21 **Abroger, d'ici 2025, toutes les dispositions qui criminalisent les relations homosexuelles entre adultes consentants (Pays-Bas) ;**
- 108.22 **Adopter une législation d'ensemble sur la discrimination en vue d'interdire toutes les formes de discrimination, notamment la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre, la situation matrimoniale, le handicap et l'état de santé (Portugal) ;**

- 108.23 Adopter des mesures législatives visant à prévenir la discrimination à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels, transsexuels et intersexes, et dépenaliser les relations homosexuelles entre adultes consentants (Espagne) ;
- 108.24 Dépenaliser les relations homosexuelles (Timor-Leste) ;
- 108.25 Abroger la loi sur les atteintes à l'intégrité de la personne qui criminalise les relations homosexuelles entre adultes consentants (États-Unis d'Amérique) ;
- 108.26 Adopter les mesures nécessaires pour dépenaliser les relations homosexuelles entre adultes consentants, éliminer les préjugés contre l'homosexualité, et mettre un terme à sa stigmatisation sociale (Argentine) ;
- 108.27 Dépenaliser les relations homosexuelles consensuelles (Australie) ;
- 108.28 Dépenaliser les relations homosexuelles consensuelles et élargir sa législation en matière de discrimination de façon à interdire également la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Islande) ;
- 108.29 Abroger la législation qui criminalise les relations homosexuelles entre adultes consentants et renforcer le cadre juridique de lutte contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Canada) ;
- 108.30 Interdire légalement la discrimination fondée sur le sexe, l'orientation sexuelle et l'identité de genre, et sanctionner toute forme de violence à l'encontre des lesbiennes, gays, bisexuels, transsexuels et intersexes (Chili) ;
- 108.31 Dépenaliser les relations sexuelles entre personnes du même sexe et adopter une législation protégeant les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes (Danemark) ;
- 108.32 Renforcer la formation dispensée aux membres des forces de l'ordre, en mettant l'accent sur la désescalade et sur la prévention des situations dans lesquelles il peut être nécessaire de recourir à la force, et envisager d'adhérer à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Indonésie) ;
- 108.33 Modifier la loi sur l'avortement, qui a malheureusement contribué à une vaste criminalisation de cette pratique (Togo) ;
- 108.34 Modifier la loi relative aux infractions sexuelles afin de protéger les professionnels de la santé contre les poursuites auxquelles ils s'exposent pour avoir aidé des enfants victimes d'infractions sexuelles, pris des mesures de bonne foi afin de prévenir les grossesses et les infections sexuellement transmissibles chez des adolescents sexuellement actifs de moins de 16 ans, et assuré la sécurité physique ou le bien-être émotionnel de l'enfant (Slovénie).
109. Les recommandations formulées au cours du dialogue et énumérées ci-après ont été examinées par la Jamaïque et recueillent son adhésion :
- 109.1 Ratifier les autres traités des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme (Îles Marshall) ;
- 109.2 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Allemagne) (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 109.3 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, et prendre les mesures nécessaires, dont l'organisation de campagnes de sensibilisation, pour permettre l'abolition rapide de la peine de mort, conformément à l'objectif de développement durable 16 (Paraguay) ; ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, et, à ce stade, veiller à ce que le régime de la peine capitale ne constitue pas une peine ou un traitement cruel, inhumain ou dégradant (Ukraine) ; signer le deuxième Protocole facultatif

se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, et adopter les mesures législatives nécessaires à l'abolition totale de la peine de mort dans le pays (Espagne) ;

109.4 Abolir la peine de mort et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Australie) (Portugal) ;

109.5 Abolir totalement la peine de mort et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant l'abolition de la peine de mort (Islande) ;

109.6 Adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat internationaux et régionaux au titre d'une procédure spéciale (Monténégro) ;

109.7 Adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Slovénie) ;

109.8 Envisager la possibilité d'adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Panama) ;

109.9 Adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et coopérer étroitement avec eux (Ukraine) ;

109.10 Envisager l'imposition d'un moratoire de droit sur les exécutions capitales dans la perspective d'une abolition totale de la peine de mort (Italie) ;

109.11 Abolir la peine de mort et adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Mexique) ;

109.12 Envisager d'abolir la peine de mort (Rwanda) ;

109.13 Abolir la peine de mort (Sierra Leone) ;

109.14 Abolir la peine de mort (Timor-Leste) ;

109.15 Envisager d'abolir la peine de mort (Fidji) ;

109.16 Déclarer un moratoire sur les exécutions en vue de l'abolition définitive de la peine de mort pour tous les crimes (France).

110. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États dont elles émanent ou celle de l'État objet de l'Examen. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

Composition of the delegation

The delegation of Jamaica was headed by Senator the Honourable Mrs. Kamina Johnson Smith, Minister of Foreign Affairs and Foreign Trade, and composed of the following members:

- **Honourable Mr. Leslie Campbell**, Minister of State, Ministry of Foreign Affairs and Foreign Trade;
 - **Ambassador Marcia Gilbert-Roberts**, Permanent Secretary, Ministry of Foreign Affairs and Foreign Trade;
 - **H.E. Cheryl K. Spencer**, Ambassador/Permanent Representative of Jamaica to the Office of the United Nations, Geneva;
 - **Ambassador Alison Stone Roofe**, Under-Secretary, Multilateral Affairs Division, Ministry of Foreign Affairs and Foreign Trade;
 - **Ms. Julia Hyatt**, Director, Ministry of Foreign Affairs and Foreign Trade;
 - **Mr. Andre Coore**, Head, Legal Unit, Ministry of Foreign Affairs and Foreign Trade;
 - **Ms. Karen Wilson**, Director of Legal Services, Ministry of Justice;
 - Ms. Sherise Gayle, Senior Assistant Attorney General, Attorney General's Chambers;
 - **Mr. Scott Mullings**, Assistant Crown Counsel, Attorney General's Chambers;
 - **Ms. Faith Mullings-Williams**, Deputy Permanent Representative of Jamaica to the Office of the United Nations;
 - **Ms. Nicola Barker Murphy**, Assistant Director, Ministry of Foreign Affairs and Foreign Trade;
 - **Mr. Craig Douglas**, Minister Counsellor, Permanent Mission of Jamaica to the Office of the United Nations, Geneva;
 - **Mr. Dmitry Robertson**, First Secretary, Permanent Mission of Jamaica to the Office of the United Nations, Geneva;
 - **Mr. Rashaun Watson**, First Secretary, Permanent Mission of Jamaica to the Office of the United Nations, Geneva.
-